

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE

SEANCE DU 21 JUIN 2018

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (14) :

Jean-Claude LOISEAU, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Alain COUTURIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Valérie DURBIANO, Denise HAGHIGHI MOGHANJOGHI, Nicole HAUGUEL, Gérard VIAND-PORRAZ, Danielle WARIN, Jean-Michel XAMBO, Marie-Thérèse ZECCHINI.

Conseillers excusés ayant donné procuration (5) :

Bernard LIAUDON à Jean-Claude LOISEAU, Annie MOULIN à Nicole HAUGUEL, Florence PHILIPPE à Valérie DURBIANO, Thierry PRANDINI à Éric COURSON, Daniel STALIN à Daniel WARIN.

Conseillers absents (3) : Fatiha DAOUI, Éric HEUER, Véronique MICHARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU.

Après avoir donné lecture des pouvoirs, il procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

I – SERVICE DE L'EAU : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU CONCESSIONNAIRE VEOLIA

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être retirée, les services municipaux n'ayant pas reçu l'exemplaire du rapport d'activité.

II – INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR GRAND LAC DU REMBOURSEMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET DES TITRES EMIS PAR LA COMMUNE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A GRAND LAC AU 1^{ER} JANVIER 2017

La fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et/ou eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce la compétence Eau potable en lieu et place des communes de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge par Grand Lac, communauté d'agglomération, qui a pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire les annulations des titres et les admissions en non-retour, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précitées dans la convention présentée en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

III – TRAVAUX : OPERATION D'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA CROIX : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE/ECLAIRAGE PUBLIC/ TELECOMMUNICATION : AVENANT N° 1 DE TRANSFERT PARTIEL AU SDES DU MARCHE DE TRAVAUX SIGNE AVEC LE GROUPEMENT PL FAVIER/BLONDET TP ; AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE SDES

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **secteur RD50 Carrefour de la Croix réseau BT (450 ml).**

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

- ▶ L'Acte d'Engagement signé le 05 mars 2018 confiant les travaux de cette opération au groupement PL FAVIER/BLONDET TP.

Dans ce cadre, il convient donc d'opérer un transfert partiel du marché de travaux vers le SDES, à savoir les missions concernant le réseau BT de distribution publique d'électricité et les réseaux secs, et ce en autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant tripartite commune/SDES/groupement PL FAVIER/BLONDET TP de transfert partiel d'un marché de travaux.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération uniquement pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs (réseau BT de distribution publique d'électricité, éclairage public et réseau de Télécommunication).

Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ rappelle également la délibération n° 2018/01/05 en date du 18 janvier 2018 relative à l'approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage signée avec le SDES.

Il explique qu'il y a lieu de modifier l'article 2 de ladite convention afin de régulariser une mission qui a été assurée par les services de la commune au lieu du SDES tel que prévu initialement : il s'agit de la prestation de *sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS.*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 relatif à la modification de cette convention de maîtrise d'ouvrage avec le SDES afin de modifier cet article 2 tel que présenté, ainsi que l'avenant n° 1 tripartite commune/SDES/groupement PL FAVIER/BLONDET TP de transfert partiel d'un marché de travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux précité et signé avec le groupement PL FAVIER/BLONDET TP ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDES.

IV – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ATOUT-JEUNES - ACEJ » (ASSOCIATION DE COMMUNES ENFANCE JEUNESSE) D'UN MONTANT DE 500,00 € AU TITRE DE L'ANNEE 2018 (DELIBERATION RAJOUTEE)

Monsieur le Maire présente le collectif Atout-Jeunes qui est un regroupement de structures publiques et associatives, créé en 2007, œuvrant pour l'enfance et la jeunesse, sur les territoires d'Entrelacs, d'Aix nord, d'Aix centre et d'Aix sud.

Il explique que l'objectif principal de cette structure est de fédérer les actions du territoire en matière d'enfance et de jeunesse, en précisant que jusqu'à présent la commune de Tresserve ne faisait pas partie du dispositif. Malgré tout, un ramassage scolaire continue d'être assuré le mercredi midi à l'école de Tresserve par le collectif « Planet'Jeunes », dépendant de cette association, afin de transporter les enfants inscrits au centre aéré.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de 500,00 euros transmis par l'association « Atout-Jeunes » à la mairie de Tresserve le 11 juin 2018 et propose au conseil municipal de verser cette subvention au titre de l'année 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 500,00 euros à l'association « Atout-Jeunes – ACEJ » ;
- **CHARGE** le Maire de verser cette subvention à l'association sus visée.

V – QUESTIONS DIVERSES

Après différentes interventions et informations diverses évoquées par les conseillers municipaux, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h00.

A Tresserve, le 27 juin 2018

**Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU**

